



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois d'octobre 2013

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté en date du 4 octobre 2013, portant modification d'un système de vidéoprotection Page 2111

Arrêtés en date des 17 et 22 octobre 2013, portant autorisation, modification, renouvellement ou abrogation d'un système de vidéoprotection Page 2111

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à l'application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt- Secteur Aisne Médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Presles-et-Boves Page 2131

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 octobre 2013 – BLOT Page 2132

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 octobre 2013 - MALOISEAUX née Nollevalle Page 2132

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 octobre 2013 - ANTERAK née OBIGAND Page 2133

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du 8 octobre 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur à Mme Yvette BATTEUX Page 2133

Arrêté du 8 octobre 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur à M. Benoit BOULANGER Page 2134

Arrêté du 24 octobre 2013 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière Page 2134

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 28 octobre 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont. Page 2141

Arrêté du 28 octobre 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache Page 2142

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ du 24 octobre 2013 portant règlement d'office du budget primitif 2013 du centre communal d'action sociale de CHAUDARDES Page 2142

ANNEXE à l'arrêté du 24 octobre 2013 portant règlement d'office du budget primitif 2013 du centre communal d'action sociale de CHAUDARDES Page 2143

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

12 arrêtés en date du 25 septembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers en 2013 Page 2143

Arrêté modificatif en date du 21 octobre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers pour Ambleny Page 2153

DECISION DU 17 OCTOBRE 2013 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 2154

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

Arrêté du 29 octobre 2013 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne Page 2154

Service Environnement – Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Page 2157

Arrêté en date du 23 octobre 2013 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 2157

Service habitat, rénovation urbaine, construction

Arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble bâti situé sur la commune de Bohain-en-Vermandois en vue de son aliénation Page 2159

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques*

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-357 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 11 septembre 2013 portant modification de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » exploité par la « Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée » (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS Page 2160

Arrêté en date du 4 octobre 2013 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 2003 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » et dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS Page 2162

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2013-179 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013. - N° FINESS : 02 0000 261 - N° FINESS ULSD : 02 000 4677 Page 2164

Arrêté DH n° 2013-148 du 07 octobre 2013 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013. - N° FINESS: 020000261 - N° FINESS USLD: 020004677 Page 2165

Arrêté DH n° 2013-181 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional à la clinique Saint CHRISTOPHE de SOISSONS pour l'exercice 2013. - N° FINESS : 020000360 Page 2167

Arrêté DH n° 2013-180 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional à la Polyclinique Ste CLAUDE de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013. - N° FINESS : 020010047 Page 2168

Arrêté DH n° 2013-176 DU 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013. - N° FINESS : 02 00000 022 - N° FINESS ULSD : 02 000 9007 Page 2169

Arrêté DH n° 2013-177 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE pour l'exercice 2013. - N° FINESS : 02 00000 055 Page 2170

Arrêté DH n° 2013-178 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013 - N° FINESS : 02 00000 63 - N° FINESS ULSD : 02 000 9874 Page 2171

Arrêté DH n° 2013-149 du 07 octobre 2013 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2013
N° FINESS: 020000063 - N° FINESS USLD: 020009874 Page 2172

Direction de la Régulation et de l'Efficienc e de l'Offre de Santé - Sous-direction Soins de Premier Recours et Professionnels de Santé

Avis de la commission de sélection d'appel à projets médico-social du 22 octobre 2013 Page 2173

Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2013-422 du 23 Octobre 2013 portant agrément de professionnels en exercice libéral comme maîtres de stage pour des personnes titulaires d'un diplôme d'orthophoniste délivré par un Etat membre de l'Union européenne et déclarant leur intention d'exercer en France. Page 2174

Arrêté D-PRPS-MS-GDR-2013-260 du 16 Juillet 2013 portant modification aux arrêtés DREOS-2012-156 et DROS-2011-254 fixant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIR à l'Association AMUG Page 2175

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES*Secrétariat général*

Délégation de signature du 21 octobre 2013 concernant la suppléance du préfet de région
Picardie Page 2178

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE***Secrétariat Général*

Arrêté de subdélégation en date du 25 octobre 2013 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date
du 14 octobre 2013 Page 2179

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages

Arrêté du 22 octobre 2013 portant dérogation aux interdictions de capture et transport
d'individus d'espèces protégées Page 2182

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire - Pôle Énergie, Climat et
Qualité de la Construction*

Approbation du projet d'ouvrage en date du 30 octobre 2013 Page 2185
Poste ERDF de Lislet (02) - Remplacement de 3 TR 63/20 kV par 3 TR 90/20 kV de 36 MVA
- Ajout d'un quatrième transformateur 90/20 kV de 36 MVA - Changement de tension de la
ligne RTE de 63 kV à 90 kV

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Décision en date du 15 octobre 2013 portant nomination des assesseurs de la section des
assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des
pharmaciens de Picardie Page 2187

Décision en date du 24 octobre 2013 portant nomination des assesseurs de la section des
assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de
Picardie Page 2188

**CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY – DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Décision en date du 12 avril 2013 portant délégation de signature Page 2190

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉCISION N° 2013/2143 du 2 septembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE
DE SIGNATURE à Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Directeur Adjoint chargé de la direction
des achats, de l'hôtellerie et de la logistique Page 2191

DÉCISION N° 2013/0293 du 1^{er} février 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à
Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S Page 2192

A N N E X E à la DÉCISION N° 2013/0293 du 1^{er} février 2013 PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE à Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'I.F.S.I. et
de l'I.F.A.S Page 2193

DÉCISION N° 2013/0757 du 2 avril 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction <i>de la gestion des risques, de la qualité et de la communication</i>	Page 2193
DÉCISION N° 2013/2142 du 2 septembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (CERTIFICATION DU SERVICE FAIT)	Page 2194
DÉCISION N° 2013/2145 du 2 septembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE	Page 2196

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté en date du 4 octobre 2013, portant modification d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Madame Ghislaine LAMOUREUX-PEIFFER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection autorisé situé « Musée du Vermandois », 2 rue de la Chaussée Romaine 02490 VERMAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Pierre PEIFFER, 5 rue du bois jolly 02440 MONTESCOURT LIZEROLLE.

Fait à LAON, le 04 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêtés en date des 17 et 22 octobre 2013, portant autorisation, modification, renouvellement ou abrogation d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Monsieur Philippe MAHOUDEAUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « aux pains rustiques », 16 rue de la Liberté 02140 VERVINS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe MAHOUDEAUX, 16 rue de la Liberté 02140 VERVINS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Idalia VIEIRA est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL BOFFY », 11 avenue Salvador Allende 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Idalia VIEIRA, 11 avenue Salvador Allende 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur James CARPENTIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL BENJA'VINS », 10 rue de Labbey de Pompieres 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur James CARPENTIER, 10 rue de Labbey de Pompieres 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Karim NOUIRA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « ALAIN AFFLELOU », rue Marcel Paul – ZAC de l'Archer 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Karim NOUIRA, rue Marcel Paul – ZAC de l'Archer 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jonathan QUIZY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « ZOOBUL », 1.A rue Juliette Lambert 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jonathan QUIZY, 1.A rue Juliette Lambert 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Patrick RAVILLON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SAS RAVILLON », 1 rue de la plaine 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Philippe MOUTTE, 1 bis rue des Sorbiers 51170 FAVEROLLES

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Didier DUBOIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SPEG Garage RENAULT », rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Didier DUBOIS, rue Antoine Parmentier 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Hélène PEROMET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « EQUIT' AISNE », 101 rue porte de Laon 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Hélène PEROMET, 101 rue porte de Laon 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sebastien WAELES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « TEL AND COM », centre commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sebastien WAELES, 681 avenue de la République 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sebastien WAELES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « TEL AND COM », 6 rue de la Sellerie 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sebastien WAELES, 681 avenue de la République 59800 LILLE.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christophe SELLIE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE SA DOREL », rue des pensées 02880 CROUY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe SELLIE rue des pensées 02880 CROUY.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Philippe PAWELEK est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE CONTACT », 29 rue de Riviere 02290 VIC SUR AISNE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe PAWELEK 29 rue de Riviere 2290 VIC SUR AISNE.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Eric GENIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL EGP ASSURANCES », 6 boulevard du tour de ville 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric GENIN, 6 boulevard du tour de ville 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Rodolphe LANNOY est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SAS DIA FRANCE » rue du maréchal Joffre 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Rodolphe LANNOY, 2 rue de l'Europe 62300 LENS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sébastien DELEZOIDE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE SAS SESYMAR » 167 avenue Pierre Mendès-France 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien DELEZOIDE, 167 avenue Pierre Mendès-France 02000 LAON.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Emmanuelle NEBOUT est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CARREFOUR EXPRESS » 91 rue Pasteur Chevalier 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Emmanuelle NEBOUT, 91 rue Pasteur 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Amandine KPOZE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « TOTAL RAFINAGE ET MARKETING », 50 bis avenue de Château Thierry 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable de la station service, 50 bis avenue de Château Thierry 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Yves FRICAULT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CENTRE EQUESTRE DU CERF » 4 rue des Fressiers 02100 MORCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Monsieur Jean-Yves FRICAULT 4 rue des Fressiers 02100 MORCOURT.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Thierry GOVAERTS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SCP DE VETERINAIRES VIGNON-GOVAERTS » 3 rue du général Foy 02500 HIRSON.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Sylvie SOLLIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL DELICES DE LA MOISSON » 17 rue Nestor Gréhan 02000 LAON.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » rue Aristide Briand 02800 CHARMES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 23 rue du général De Gaulle 02880 BUCY LE LONG.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Directeur de la filière logistique est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE » place de la trésorerie 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, 8 rue Vade 80064 AMIENS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Marie ROLLAND est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « HOTEL IBIS SARL RHR » 14 place de la Basilique 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie ROLLAND, 14 place de la Basilique 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Eric BERCET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « POIVRE ROUGE SAS SOJECHAL » 8 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric BERCET, 8 rue Jean-Jacques ROUSSEAU 02000 LAON.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Philippe MILLET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « EURL NABAB LAON » rue Jean-Jacques ROUSSEAU 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe MILLET, rue Jean-Jacques ROUSSEAU 02000 LAON.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Nathalie LECOINTE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL SUMMER RESTAURANT » 25 rue de la Fabrique 02290 BERNY RIVIERE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Nathalie LECOINTE, 25 rue de la Fabrique 02290 BERNY RIVIERE.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Dominique MARQUET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « AU RENDEZ DES PECHEURS » 1 rue de Porcot 02350 PIERREPONT

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Dominique MARQUET, 1 rue de Porcot 02350 PIERREPONT.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Claude SINET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SIRTOM DU LAONNOIS » rue de Vailly RD 925 – 02160 BOURG ET COMIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Claude SINET, SIRTOM du Laonnois, faubourg de Leuilly 02000 LAON.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Claude PRUSKI est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLERS COTTERETS/FORETZ DE RETZ » 6 avenue des Verriers 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Claude PRUSKI, 9 rue Marx Dormoy 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Gérard FEUILLETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « COMMUNE DE SEBONCOURT » 02110

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gérard FEUILLETTE, 20 rue Robertine Dubois 02110 SEBONCOURT.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Marie-Hélène JEANJEAN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « COMMUNE DE SAVY » 02590.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie-Hélène JEANJEAN, 3 rue de Picardie 02590 SAVY.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Dominique POTART est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « COMMUNE D'AUTREMENCOURT » 02250.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Dominique POTART, 8 rue Château 02250 AUTREMENCOURT.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Marie-Christine AUGAY est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « BAR TABAC L'ESPERANCE » 10 rue Jean de la Fontaine 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie-Christine AUGAY, 10 rue Jean de la Fontaine 02470 NEUILLY SAINT FRONT.

Fait à LAON, le 17 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric BRASSAC est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SOUS PREFECTURE » 2 rue Saint Jean 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Ghyslaine VEZIEN, 2 rue Saint Jean 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Ali KIZGIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL KIZGIN - CHEZ ALI BABA » 68 rue d'Isle 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Ali KIZGIN, 68 rue d'Isle 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
SIGNE : GREGORY CANAL

A R R E T E

Monsieur Philippe BEST est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « QUICK BEST FOOD DEUX » rond point de l'Archer 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Philippe BEST, rond point de l'Archer 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
SIGNE : GREGORY CANAL

A R R E T E

Monsieur Gilles DOUILLARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BUFFALO GRILL » 3 rue Nicolas Appert 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service informatique BUFFALO GRILL ou du responsable du site, 3 rue Nicolas Appert 02000 LAON.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Gérard TASSIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BUFFALO GRILL » RN 2 02200 VAUXBUIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gérard TASSIN, RN 2 02200 VAUXBUIN.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Amandine CHEN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LE CHIQUITO » 3 rue Drugeon Lecart 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Amandine CHEN, 1 rue Emile Morlot 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Sébastien AMOURA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BOULANGER SA » RN 29 ZA Boss des Roses 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur du magasin, RN 29 ZA Boss des Roses 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Thierry RAGOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CONFORAMA » route de Bohain 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry RAGOT, route de Bohain 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
SIGNE : GREGORY CANAL

A R R E T E

Monsieur Pierre GUILLUMMETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « Ets GUILLEMMETTE SAS » CD 1920 ZI B.P 50159 02204 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pierre GUILLUMMETTE CD 1920 ZI B.P 50159 02204 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
SIGNE : GREGORY CANAL

A R R E T E

Monsieur Patrick JACOB est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LE CREUSET SAS » 902 rue Olivier Deguise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Stéphane CARTIER, 902 rue Olivier Deguise 02230 FRESNOY LE GRAND.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Sylvie DEFENTE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « SARL SOISS AUTO WASH » 19-21 avenue de Château Thierry 02200 BELLEU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrice DEFENTE, 19-21 avenue de Château Thierry 02200 BELLEU.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Thomas IMBERT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « GEDIMAT SAS TRICHET » 241 avenue des Champs Elysées 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thomas IMBERT, 241 avenue des Champs Elysées 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE SAS LACACHA » 25 boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc LEGRAND, 25 boulevard de l'Europe 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE CONTACT » 106 rue de La Fere 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc LEGRAND, 106 rue de La Fere 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christophe GUEVILLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « HYPERMARCHE AUCHAN » route départementale 338 02300 VIRY NOUREUIL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe GUEVILLE, route départementale 338 02300 VIRY NOUREUIL.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric CHEVIRON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE » ZI de l'Ecorcherie, rue des galets 02460 LA FERTE MILON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Frédéric CHEVIRON, rue des galets 02460 LA FERTE MILON.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jaime TEIXEIRA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LIDL » boulevard du tour de ville 02200 SOISSONS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Naouelle MOKHTARI, route de Montepilly 60810 BARBERY.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Joëlle PIENNE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « COCCIMARKET SARL VILLE-DIS » 34 rue de l'Egalité 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Joëlle PIENNE, 19 rue Principale 02220 BRAINE.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Franck PIERRET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CARREFOUR MARKET SARL ROMAX DISTRI » rue de la République 02300 AUTREVILLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck PIERRET, rue de la République 02300 AUTREVILLE.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Arnaud PUICOUYOUL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CENTRE LECLERC SAS SODHIRS » cité de Buire 02500 BUIRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Arnaud PUICOUYOUL, cité de Buire 02500 BUIRE.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Amandine KPOZE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING » 9-11 route de Villeneuve 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'exploitant de la station service, 9-11 route de Villeneuve 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Amandine KPOZE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « TOTAL RAFINAGE ET MARKETING » aire d'urvillers A.26 02690 URVILLERS

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'exploitant de la station service, A.26 02690 URVILLERS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 46 rue Robert Schuman 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIC CEDEX.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
SIGNE : GREGORY CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 1 place Adrien Lemoine 02880 CROUY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIC CEDEX.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 106 rue d'Isle 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIC CEDEX.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 12 rue du général de Gaulle 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIC CEDEX.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 1 rue du général Mangin 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIC CEDEX.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable Territorial Sûreté est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « DIRECTION DE L'ENSEIGNE DE LA POSTE DE PICARDIE » 74 rue Saint Martin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame la Directrice Territoriale Sûreté, 2 rue Saint-Laurent 60021 BEAUVAIC CEDEX.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable du service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BNP PARIBAS » 11 rue Alexandre Dumas 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable point de vente/Responsable sécurité, 11 rue Alexandre Dumas 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable du service sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BNP PARIBAS » 1 place de la République 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable point de vente/Responsable sécurité, 1 place de la république 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

L'expert sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CRCA DU NORD EST » 8 rue Charles de Gaulle 02630 WASSIGNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Responsable sécurité, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le Responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LE CREDIT LYONNAIS» 80 avenue Robert Schuman 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du Directeur de l'agence, 80 avenue Robert Schuman 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Gérard FEUILLETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « COMMUNE DE SEBONCOURT» 02110 .

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gérard FEUILLETTE, 20 rue Robertine Dubois 02110 SEBONCOURT.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Frédéric DARIBOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE» 22 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Frédéric DARIBOT, 22 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU THIERRY.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur David OUDOUL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE SA FONTY» 43 avenue de Château Thierry 02200 BELLEU.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur David OUDOUL, 43 avenue de Château Thierry 02200 BELLEU.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Gaëlle MARAIS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « SNC LIDL» rue Charles Linné 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable administratif, parc Actipôle de l'A2 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Karim GUERRAR est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « MAGIC BOWLING SARL LE PRE NIVELET» 2 rue Nicolas Appert 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Karim GUERRAR, 2 rue Nicolas Appert 02000 LAON

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Roger VERDE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « CROC AFFAIRES» pont de Buire 02500 BUIRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Roger VERDE, pont de Buire 02500 BUIRE.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Patrick BARBIN est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection situé « ABYSS SA PMC» centre commercial AUCHAN 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrick BARBIN, 940 avenue de Verdun 62600 BERCK.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

L'arrêté préfectoral n° 2010/0140 en date du 21 juin 2010, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé « CIC BANQUE BSD-CIN » 2 rue Charles Desboves 02200 SOISSONS est abrogé.

Fait à LAON, le 22 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à l'application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt- Secteur Aisne Médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Presles-et-Boves

LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne Médiane entre Bucy-le-Long et Révillon est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Presles-et-Boves.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La Direction départementale des territoires est chargée de la procédure d'application par anticipation de la modification de ce plan de prévention des risques inondations et coulées de boue.

Article 4 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Presles-et-Boves.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie concernée pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le maire de la commune de Presles-et-Boves, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 24 octobre 2013

Signé : Hervé BOUCHAERT

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 octobre 2013

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BLOT
- Prénom : Vincent
- Date et lieu de naissance : 29 mai 1983 à Laon
- Adresse : 27 rue du Colonel Driant 02800 Nouvion le Comte

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 octobre 2013

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : MALOISEAUX née Nollevalle
- Prénom : Angélique
- Date et lieu de naissance : 29 septembre 1976 à Reims
- Adresse : 1 rue du Gué d'Aubigny 02190 Menneville

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 1 est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 29 octobre 2013

A R R E T E DE RENOUELEMENT

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : ANTERAK née OBIGAND
- Prénom : Odile
- Date et lieu de naissance : 7 décembre 1961 à Soissons
- Adresse : 50 rue de Lorraine 02690 Essigny le Grand

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°0011 du 29 septembre 2011 délivré à Mme ANTERAK est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 8 octobre 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à Mme Yvette BATTEUX, gérante de la S.A.R.L. « DU MOULIN DE LAFFAUX » et exploitante du restaurant situé rue N 2 à LAFFAUX (02880).

Fait à LAON, le 8 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation
le directeur des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté du 8 octobre 2013 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Benoit BOULANGER, gérant de la S.A.R.L. DE L' AILETTE et exploitant du restaurant situé Parc de l' Ailette à CHAMOUILLE (02860).

Fait à LAON, le 8 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation
le directeur des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté du 24 octobre 2013 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 modifié le 21 août 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité routière du département de l' Aisne ;

VU les modifications intervenues dans la représentation des différentes organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d' usagers au sein de la commission ;

VU les propositions du conseil général de l' Aisne, de l' Union des maires de l' Aisne, des organisations professionnelles, des fédérations sportives et des associations d' usagers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2013 modifié donnant délégation de signature à M. le secrétaire général, au directeur de cabinet, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de ce fait de procéder au renouvellement de la commission départementale de sécurité routière ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er}.- La commission départementale de la sécurité routière est renouvelée selon la composition suivante :

Président : le Préfet de l' Aisne ou son représentant,

Représentants des services de l' Etat :

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l' Aisne ou son représentant,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection de la population ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur de la voirie départementale ou son représentant,
- le délégué départemental à la formation du conducteur ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant.

Représentants des élus :

1) Elus départementaux

M. Daniel CUVELIER, conseiller général du canton de GUISE, titulaire, ou son suppléant M. Thierry DELEROT, conseiller général du canton de LAON-Sud,

M. Frédéric MATHIEU, conseiller général du canton de LA FERRE, titulaire, ou son suppléant M. Fawaz KARIMET, conseiller général du canton de LAON-Nord,

M. Michel LAVIOLETTE, conseiller général du canton de VILLERS-COTTERETS, titulaire, ou sa suppléante Mme Annick VENET, conseiller général du canton de VAILLY-SUR-AISNE,

2) Elus communaux

M. Jean-Marc LEMAIRE, maire d'HOLNON, titulaire, ou son suppléant M. Emmanuel LIEVIN, maire de SAINTE-CROIX,

Représentants d'organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Union régionale des syndicats de transporteurs routiers de Picardie :

M. Laurent SELLIER, titulaire, ou son suppléant M. Bertrand CAILLE (ou Mme Nathalie MASCRET),

Conseil national des professions de l'automobile- section fourrières et dépannage :

M. Jean-Baptiste CAMPOVERDE, titulaire,

Fédération nationale de l'automobile

M. Jean-Bernard LACHAMBRE, titulaire, ou son suppléant M. Jacky PIERROT,

Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière

M. Daniel DESOMBERG, titulaire,

Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite

Mme Marie-Odile FLABAT, titulaire,

Conseil national des professions de l'automobile – branche auto-écoles

M. Manuel DE CARVALHO, titulaire, ou son suppléant, Mme Delphine DOS SANTOS,

Fédération française de motocyclisme

M. Michel LEBLANC, titulaire, ou son suppléant M. Jacky GAILLARD,

Fédération française du sport automobile

M. Gilles DANIEL, titulaire, ou son suppléant M. Thomas LEMIRE (ou Mme Annick NARGUET),

Fédération française de cyclisme

M. Michel ROGER, titulaire, ou son suppléant M. Guy DUHIN,

Représentants des associations d'usagers

La prévention routière

M. Jean-Marie SCHEFFER, titulaire, ou son suppléant M. Jean JACQUET,

Chambre syndicale des agents généraux d'assurance de l'Aisne

M. Daniel DAGNICOURT, titulaire, ou son suppléant M. Dominique BERNARD,

Caisse régionale d'assurance mutuelles agricoles de l'Aisne - GROUPAMA

M. Hugues DAZARD, titulaire, ou son suppléant M. Jean-Michel CALBA,

Association prévention MAIF

M. Jacques BARJONNET, titulaire, ou son suppléant M. Dominique PIETTE,

Association des paralysés de France

M. Lionel JOSSE, titulaire, ou son suppléant M. Stéphane POLLAK,

Union départementale des associations familiales

M. François FARCE, titulaire, ou sa suppléante Mme Marie-Claude BONNET.

Article 2 : La commission est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement de la conduite des véhicules à moteur,
- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet,
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière,
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant, aux conducteurs responsables d'infractions, la formation spécifique à la sécurité routière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds,
- et l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : Quatre formations spécialisées sont constituées au sein de la commission départementale de la sécurité routière :

- une formation « auto-écoles et centres de formation des moniteurs »,
- une formation « manifestations sportives »,
- une formation « agréments des gardiens et des installations de fourrières »,
- une formation « agréments des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ».

I - Formation « Auto-écoles et centres de formation de moniteurs »

Représentants des services de l'Etat

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne ou le directeur départemental de la sécurité publique (en fonction de leur zone de compétence respective) ou leur représentant,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection de la population ou son représentant,
- le délégué départemental à la formation du conducteur ou son représentant,

Représentants des élus

1) Elus départementaux

M. Frédéric MATHIEU, conseiller général du canton de LA FERRE, titulaire, ou son suppléant M. Fawaz KARIMET, conseiller général du canton de LAON-Nord,

2) Elus communaux

M. Jean-Marc LEMAIRE, maire d'HOLNON, titulaire, ou son suppléant M. Emmanuel LIEVIN, maire de SAINTE-CROIX,

Représentants des organisations professionnelles

Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière

M. Daniel DESOMBERG, titulaire,

Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite

Mme Marie-Odile FLABAT, titulaire,

Conseil national des professions de l'automobile – branche auto-écoles

M. Manuel DE CARVALHO, titulaire, ou sa suppléante Mme Delphine DOS SANTOS,

Représentants des associations d'usagers

La prévention routière

M. Jean-Marie SCHEFFER, titulaire, ou son suppléant M. Jean JACQUET,

Union départementale des associations familiales

M. François FARCE, titulaire, ou sa suppléante Mme Marie-Claude BONNET,

II – Formation « Manifestations sportives »

Représentants des services de l'Etat

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne ou le directeur départemental de la sécurité publique (en fonction de leur zone de compétence respective) ou leur représentant,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur de la voirie départementale ou son représentant.

Représentants des élus

1) Elus départementaux

M. Daniel CUVELIER, conseiller général du canton de GUISE, titulaire, ou son suppléant M. Thierry DELEROT, conseiller général du canton de LAON Sud,

2) Elus communaux

M. Jean-Marc LEMAIRE, maire d'HOLNON, titulaire, ou son suppléant M. Emmanuel LIEVIN, maire de SAINTE-CROIX,

Représentants des fédérations sportives

Fédération française de motocyclisme

M. Michel LEBLANC, titulaire, ou son suppléant M. Jacky GAILLARD,

Fédération française de sport automobile

M. Gilles DANIEL, titulaire, ou son suppléant M. Thomas LEMIRE (ou Mme Annick NARGUET),

Fédération française de cyclisme

M. Michel ROGER, titulaire, ou son suppléant M. Guy DUHIN,

Représentants d'associations d'usagers

La prévention routière

M. Jean-Marie SCHEFFER, titulaire, ou son suppléant M. Jean JACQUET,

Association prévention MAIF

M. Jacques BARJONNET, titulaire, ou son suppléant M. Dominique PIETTE,

III – Formation « Agréments des gardiens et des installations de fourrière »

Représentants des services de l'Etat

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne ou le directeur départemental de la sécurité publique (en fonction de leur zone de compétence respective) ou leur représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection de la population ou son représentant.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,

Représentants des élus

1) Elus départementaux

M. Michel LAVIOLETTE, conseiller général du canton de VILLERS-COTTERETS, titulaire, ou sa suppléante Mme Annick VENET, conseiller général du canton de VAILLY-SUR-AISNE,

2) Elus communaux

M. Jean-Marc LEMAIRE, maire d'HOLNON, titulaire, ou son suppléant M. Emmanuel LIEVIN, maire de SAINTE-CROIX,

Représentants des organisations professionnelles

Union régionale des syndicats de transporteurs routiers de Picardie :

M. Laurent SELLIER, titulaire, ou son suppléant M. Bertrand CAILLE (ou Mme Nathalie MASCRET),

Conseil national des professions de l'automobile :

M. Jean-Baptiste CAMPOVERDE, titulaire,

Fédération nationale de l'automobile :

M. Jean-Bernard LACHAMBRE, titulaire ou son suppléant M. Jacky PIERROT,

Représentants d'associations d'usagers

Chambre syndicale des agents généraux d'assurance

M. Daniel DAGNICOURT, titulaire, ou son suppléant M. Dominique BERNARD,

IV – Formation « Agréments des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière »

Représentants des services de l'Etat

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou leur représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

- le délégué départemental à la formation du conducteur ou son représentant,

Représentants des élus

1) Elus départementaux

M. Daniel CUVELIER, conseiller général du canton de GUISE, titulaire, ou son suppléant M. Thierry DELEROT, conseiller général du canton de LAON-Sud,

2) Elus communaux

M. Jean-Marc LEMAIRE, maire d'HOLNON, titulaire, ou son suppléant M. Emmanuel LIEVIN, maire de SAINTE-CROIX,

Représentants des organisations professionnelles

Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière :

M. Daniel DESOMBERG, titulaire,

Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite :

Mme Marie-Odile FLABAT, titulaire,

Fédération nationale de l'automobile :

M. Jean-Bernard LACHAMBRE, titulaire ou son suppléant M. Jacky PIERROT,

Représentants d'associations d'usagers

La prévention routière

M. Jean-Marie SCHEFFER, titulaire, ou son suppléant M. Jean JACQUET,

Caisse régionale d'assurance mutuelles agricoles de l'Aisne - GROUPAMA

M. Hugues DAZARD, titulaire, ou son suppléant M. Jean-Michel CALBA.

Article 4 : La durée du mandat des membres nommés par le préfet est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de décès ou de démission, en cours de mandat, d'un membre de la commission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il siège, son suppléant désigné dans les mêmes conditions, siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Les formations se réunissent sur convocation du Préfet qui fixe l'ordre du jour. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 5 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : L'avis d'une formation tient lieu d'avis de la commission. Les avis sont prononcés à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 24 octobre 2013

pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
Grégory CANAL

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 28 octobre 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Le paragraphe 1 de l'article 8 des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« La contribution des communes adhérentes, pour les frais de fonctionnement non subventionnés, est répartie comme suit :

- au prorata de la surface de la commune dans le bassin versant de l'Oise amont : 15 %
- au prorata de la population de la commune dans le bassin versant de l'Oise amont : 70 %
- au prorata de la longueur de berges de cours d'eau dans le bassin versant de l'Oise amont : 15 %

Cette contribution ne pourra être inférieure à 50 euros. Ce montant constitue la cotisation minimale d'adhésion au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin de l'Oise amont et sera fixé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette contribution ne pourra dépasser le plafond de 8 euros par habitant. Ce ratio est calculé sur la totalité de la population de la commune et sera fixé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et du Nord, le président du syndicat, les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord.

Fait le 28 octobre 2013

Pour le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé : Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté du 28 octobre 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Dans L'article 2 – Objet- des statuts de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache est ajoutée dans le groupe des compétences facultatives, la compétence :

« ● **Office de tourisme** :

- Accueil et information touristique,
- Promotion de la destination, en coordination avec les politiques de l'Agence de développement et de réservation de l'Aisne et le Comité régional du Tourisme,
- Communication touristique,
- Animation, accompagnement et mise en réseau des prestataires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Conception de produits touristiques et leur commercialisation pour la cible grand public (clientèles individuelle et groupe), dans le cadre de la législation en vigueur,
- Appui au développement de l'offre touristique,
- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme. »

ARTICLE 2₂ : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
signé : Grégory CANAL

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ du 24 octobre 2013 portant règlement d'office du budget primitif 2013 du centre communal d'action sociale de CHAUDARDES

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2013 du centre communal d'action sociale de CHAUDARDES est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes susvisé.

- Dépenses de fonctionnement : 100 €

- Recettes de fonctionnement : 100 €

- Dépenses d'investissement : 0 €

- Recettes d'investissement : 0 €.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la présidente du centre communal d'action sociale de CHAUDARDES et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au Président de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais / Picardie.

Fait à LAON, le 24 octobre 2013

Signé Hervé BOUCHAERT

ANNEXE à l'arrêté du 24 octobre 2013 portant règlement d'office du budget primitif 2013 du centre communal d'action sociale de CHAUDARDES

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des finances locales ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

12 arrêtés en date du 25 septembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers en 2013 ci-dessous :

Arrêté n° 2013-01
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Pleine-Selve (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Statue « Personnage biblique »** : 16^e siècle, hauteur : 120 cm, en bois peint et doré,

conservée dans l'église Saint-Brice et appartenant à la commune de Pleine-Selve.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-02
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Montigny-sur-Crécy(Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Maître-autel** (tombeau) : 18^e siècle, hauteur : 99 cm, largeur : 214 cm, longueur : 72 cm en bois peint (faux marbre) et doré ; manques : les deux têtes d'angelots des angles ; daté et signé à l'intérieur de la cuve « FAIT PAR FRANCIS CUSSE A HIRSON/ ET M GUILMAIN CURE DE CE LIEU/ ET M SAGET MARGUILLIER/ AN 1733 » ;

- **Tabernacle** : 2^e moitié du 17^e siècle, hauteur : 191 cm, largeur : 218 cm, longueur : 39 cm colonnes torsées et volutes, en bois peint et doré ;

conservés dans l'église Saint-Pierre et appartenant à la commune de Montigny-sur-Crécy.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-03
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Iron (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Meuble de sacristie** : début 18^e siècle, hauteur : 210 cm, largeur : 187 cm, profondeur : 67 cm

en chêne à six battants et trois tiroirs ; manques : quelques éléments de la plinthe sur les cotés

et certains éléments des vantaux ;

conservé dans l'église Saint-Denis et appartenant à la commune de Iron.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-04
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Lavaqueresse (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Statue « Personnage biblique »** : 14^e siècle, hauteur : 110 cm, largeur : 40 cm, calcaire ;

- **Statue « Sainte-Marguerite d'Antioche »** : 15^e siècle, hauteur 100 cm, calcaire, traces de polychromie ancienne ; manques : les mains et la tête de la sainte ;

conservées dans l'église Notre Dame de l'Assomption et appartenant à la commune de Lavaqueresse.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-05

portant inscription au titre des monuments historiques

d'objets mobiliers à Bernot(Aisne)

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Chemin de croix** : 14 stations, 1^{ère} moitié du 20^e siècle, hauteur : 49 cm, largeur : 51 cm, peintes sur fibrociment, encadrement pourvu d'un badigeon marron, signées Gabriel Girondon ;

- **Chaire à prêcher** : 20^e siècle, chêne verni et peint ; style art déco hauteur : 450 cm, largeur : 250 cm, profondeur : 210 cm, ; menuisier inconnu, dimension d'un des panneaux peints de la cuve : hauteur : 73 cm, largeur : 43 cm ; le panneau de la cuve représentant Saint-Jean est daté et signé 1925 Gabriel Girodon ; les décors des panneaux de la cuve reprennent l'iconographie traditionnelle des évangélistes ; seules les peintures portent la signature de Girodon ;
 - **Maître-autel et son tabernacle** : 2^e quart du 20^e siècle, chêne en plusieurs éléments : taillé, peint, polychrome, décor en bas-relief, décor dans la masse, décor rapporté ; maître-autel : largeur : 269 cm, profondeur : 100 cm, hauteur : 96 cm ; tabernacle : largeur : 270 cm , profondeur : 47 cm, hauteur : 92 cm ; les peintures représentent Moïse encadré par les patriarches Noé et Abraham à gauche et les grands prêtres Aaron et Melchisédech à droite ; ensemble peint par Gabriel Girodon ;
 - **Autel de la Vierge** : 20^e siècle, hauteur : 96 cm, longueur : 1,82 cm , profondeur : 100 cm ; Tabernacle : hauteur : 80 cm, longueur : 1,76 cm, profondeur : 43 cm ; ensemble peint par Gabriel Girodon ;
 - **Autel de Saint-Joseph** : 20^e siècle, hauteur : 96 cm, longueur : 1,82 cm , profondeur : 100 cm ; peint par Gabriel Girodon ;
 - **Statue « Christ en croix »** : 2^e moitié du 18^e siècle, bois taillé en plusieurs éléments, peint, polychrome ; dimensions approximatives du Christ seul : 250 cm x 160 cm ; la croix est moderne ;
- conservés dans l'église Saint-Pierre -~~Saint-Paul~~ et appartenant à la commune de Bernot.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : ackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-06

portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Laon (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Armoire** : 18^e siècle, meuble en deux corps en chêne de style régence ; hauteur totale : 2.85 m, largeur : 2.66 m, profondeur : 45 cm ; corps du bas, hauteur : 1.10 m, corps du haut, hauteur : 1.75 m ;

conservée dans la bibliothèque Suzanne Martinet de l'ancienne abbaye Saint-Martin, et appartenant à la ville de Laon.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, qui est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-07

portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Saint-Gobain (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Huile sur toile « Déposition de croix »** : 18^e siècle, signée et datée en bas à gauche « Lamy 1737 » ; dimensions : 1.90 m x 1.58 m ; le cadre cartel en cuivre porte l'inscription « B.Mariae Ivodensi Joan-Bapt.L'Ecuy Ivodensis abbas Praemonstrati 1825 » ;

appartenant à la ville de Saint-Gobain.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, qui est responsable, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-08

portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Saint-Eugène (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Pupitre d'autel portatif** : 18^e siècle, hauteur : 42 cm , largeur : 25 cm, en bois peint et doré ;

conservé dans l'église Saint-Eugène et appartenant à la commune de Saint-Eugène.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-09

portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Baulne-en-Brie (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Statue « Vierge à l'Enfant »** : 14^e siècle, hauteur : 120 cm, largeur : 55 cm ; pierre calcaire avec traces de polychromie ; manques: bras droit et tête de la Vierge, bras gauche du Christ et face de son visage sur la tête retrouvée ;

conservée dans l'église Saint-Barthélemy et appartenant à la commune de Baulne-en-Brie.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-10

portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Ambleny (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Statue «Vierge »** : 16^e siècle, hauteur : 80 cm, en bois peint badigeon blanc ;
- **Statue « Saint-évêque »** : 2^e partie du 17^e siècle, chêne, hauteur : 90 cm, largeur : 20 cm ;

conservées dans l'église Saint-Martin et appartenant à la commune de Baulne-en-Brie.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-10
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Ambleny (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Statue «Vierge »** : 16^e siècle, hauteur : 80 cm, en bois peint badigeon blanc ;
- **Statue « Saint-évêque »** : 2^e partie du 17^e siècle, chêne, hauteur : 90 cm, largeur : 20 cm ;

conservées dans l'église Saint-Martin et appartenant à la commune de **Baulne-en-Brie**.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-11
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à La Ferté Milon (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Tableau « L'Adoration des bergers »** : huile sur toile encadrée , 17^e siècle, hauteur : 300 cm, largeur : 200 cm ; conservé dans l'église Notre Dame et appartenant à la commune de La Ferté Milon.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté n° 2013-12
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Caulaincourt (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- **Tombeau d'Adrienne de Canisy**, marquise de Caulaincourt, duchesse de Vicence (1785-1876) : statue en marbre blanc veiné de gris ; manques : au niveau du nez et de l'angle du livre ; sculpteur : Alfred Boucher ;

conservé dans le mausolée de la Famille de Caulaincourt dans le cimetière de la commune de Caulaincourt.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté modificatif en date du 21 octobre 2013
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Ambleny (Aisne)

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté n°2013-10 du 25 septembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Ambleny (Aisne),

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 4 juin 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-10 du 25 septembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont inscrites au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Statue «Vierge** » : 16^e siècle, hauteur : 80 cm, en bois peint badigeon blanc ;

- **Statue « Saint-évêque »** : 2^e partie du 17^e siècle, chêne, hauteur : 90 cm, largeur : 20 cm ;
conservées dans l'église Saint-Martin et appartenant à la commune d'Ambleny.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Picardie, sera notifié au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DECISION DU 17 OCTOBRE 2013 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

Réunie le 17 octobre 2013, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS LACACHA pour procéder à l'extension de 600 m² d'un magasin à l'enseigne « INTERMARCHE » portant ainsi la surface totale de vente à 5 300 m², situé sur la commune de Chauny.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de Chauny.

LAON, le 18 octobre 2013

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Arrêté du 29 octobre 2013 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 27 janvier 2010, portant sur l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de l'Aisne des 6 décembre 2012 et 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne est définie ainsi qu'il suit :

Un service Agriculture composé de trois unités :

- Aides PAC – 1^{er} pilier
- Modernisation et agro-environnement
- Foncier agricole

Un service Environnement composé de six unités et une mission :

- Police de l'eau
- Gestion durable du patrimoine naturel
- Prévention des risques
- Gestion des ICPE, déchets
- Gestion des pollutions diffuses
- Eau et biodiversité
- Mission Natura 2000

Un service Urbanisme et Territoires composé de cinq unités et trois centres instructeurs :

- Animation droit des sols fiscalité
- Documents d'urbanisme
- Connaissance des territoires
- Planification aménagement durable
- Contentieux et contrôle de légalité
- Centre instructeur droit des sols de Laon

- Centre instructeur droit des sols de Saint-Quentin
- Centre instructeur droit des sols de Soissons

Un service Habitat Renouvellement Urbain Construction composé de quatre unités :

- Habitat Logement
- Réglementation bâtiment Accessibilité
- Constructions durables
- Politique territoriale de l'habitat

Un service Sécurité Routière Transport Éducation routière composé de trois unités :

- Coordination transports Réglementation
- Éducation routière
- Politiques locales de sécurité routière

Un service Expertise et appui technique composé d'une unité :

- Assistance solidaire et conseil s'appuyant sur les implantations territoriales de :
- Laon
- Saint-Quentin
- Château-Thierry
- Vervins

Un secrétariat général composé de trois unités :

- Ressources humaines
- Gestion et pilotage interne
- Patrimoine et logistique

Article 2 :

I - La direction départementale des territoires est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- 1°) à la promotion du développement durable ;
- 2°) au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;
- 3°) à la prévention des risques naturels ;
- 4°) au logement, à l'habitat et à la construction ;
- 5°) à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;
- 6°) à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- 7°) aux déplacements et aux transports ;
- 8°) à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;
- 9°) à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- 10°) au développement de filières alimentaires de qualité ;
- 11°) à la prévention des incendies de forêt ;
- 12°) à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

II - Elle concourt :

- 1°) aux politiques de l'environnement ;
- 2°) à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- 3°) à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- 4°) à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- 5°) à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 6°) à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

III - Elle peut être chargée :

- 1°) du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, lorsque cette mission n'est pas exercée par la préfecture ;
- 2°) des politiques relatives aux fonctions sociales du logement, lorsque cette mission n'est pas confiée à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- 3°) seule, ou conjointement avec les services de la préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières.

Article 3 :

L'arrêté du 27 janvier 2010, modifié par les arrêtés des 6 décembre 2012 et 7 août 2013 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 29 octobre 2013

Signé :
le Préfet de l'Aisne
Hervé BOUCHAERT

Service Environnement – Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

A R R E T E

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 délivre agrément n° 02-2012-0033 à l'Entreprise ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, domiciliée rue Antoine Parmentier – Zac La Vallée – 02100 SAINT-QUENTIN pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Fait à LAON, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

A R R E T E

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Aquascop représentée par Madame Danielle LEVET, Gérante, Technopole d'Angers 1 avenue du Bois l'Abbé– 49070 Beaucouzé est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

1. Monsieur Julien GAFFET
2. Monsieur Yannick GELINEAU
3. Monsieur Jean-Benoît HANSMANN

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 novembre 2013.

Article 4 : Objet de l'opération

L'opération a pour but de réaliser un inventaire piscicole dans le cadre de la restauration des fonctionnalités écologiques des affluents du canal de l'Ourcq réalisée pour le compte de la ville de Paris.

Article 5 : Lieu de capture

Les captures ont lieu sur la station de pêche suivante :

Cours d'eau	Commune	Parcelles cadastrales	Lambert 93 amont		Lambert 93 aval	
			X	Y	x	y
Le Clignon	Montigny- l'Allier	ZD n°28, n°29 et n°32	705734	6890529,92	705258,96	6890891,58

Article 6 : Moyen de capture autorisé

La pêche est pratiquée à l'électricité au moyen de matériels homologués (matériel de type EFKO FEG 8000 normalisation française type II ou ELT 62 matériel de type « martin-pêcheur »).

Article 7 : Espèces capturées

Cette pêche peut concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

Article 8 : Destination du poisson

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place de bulleurs ...).

Les poissons capturés sont remis à l'eau après avoir été déterminés et mesurés. Les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit au moins quinze jours à l'avance, le Préfet (Direction départementale des territoires – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX), le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne et le président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé de la station : l'original à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, une copie au président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 12 : Rapport annuel

Dans un délai de trois mois après l'expiration de l'autorisation exceptionnelle, le bénéficiaire adresse un rapport annuel de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au Préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires et une copie au Préfet coordonnateur de bassin.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, au demandeur, au maire de la commune concernée et qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 23 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service habitat, rénovation urbaine, construction

Arrêté préfectoral de déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble bâti
situé sur la commune de Bohain-en-Vermandois en vue de son aliénation

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée et notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet et l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment son article 1, fixant ce seuil à 300 000 euros ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

Considérant le dossier présenté par la SNCF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclassé l'immeuble bâti dépendant du domaine public ferroviaire, d'une surface de 457 m², situé sur la commune de Bohain-en-Vermandois, figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, en vue de son aliénation.

Cet immeuble bâti est cadastré section AK n° 484p pour 457 m².

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'immobilier Nord,
Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord/Pas-de-Calais,
Monsieur le Directeur de la direction de l'immobilier de la SNCF,
Monsieur le Maire de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Fait à Laon, le 21 octobre 2013

Le préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-357 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE portant modification de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » exploité par la « Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée » (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

ARRETENT

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés », autorisé à fonctionner sous le n°02-2012-03, est exploité par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS n° FINISS EJ 02 001 514 5.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Jean-Marc CORCY, pharmacien biologiste,
- Mme Florence CORCY, pharmacien biologiste,
- Mme Joëlle HISTE, pharmacien biologiste,
- Mme Elisabeth LE FEVRE, pharmacien biologiste,
- M. Philippe MONNEROUX, pharmacien biologiste,
- M. Pierre STAMBOUL, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont les suivants :

- Mme BERTRAND-CERVI Claire, pharmacien biologiste
- M. JOBART Romuald, médecin biologiste

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 515 2

Activités réalisées sur ce site :

Microbiologie

Biochimie

Hématologie

Immunologie

- 43 rue Carnot – 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 516 0

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique

Post analytique

- 14 avenue de la Gare – 02600 VILLERS-COTTERETS – n° FINESS ET 02 001 517 8

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique

Post analytique

- 46-48 rue de Paris – 60400 NOYON – n° FINESS ET 60 001 263 7

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique

Post analytique

- 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL – n° FINESS ET 51 002 440 9

Activités réalisées sur ce site :

Pré analytique

Post analytique

et sur le site non ouvert au public implanté :

- 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 601 0

Activités réalisées sur ce site :

Microbiologie

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de chacune des modifications.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la SOMME, de l' AISNE et de la MARNE et sera notifié :

- aux représentants de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »,

- à M. Jean-Marc CORCY,

- à Mme Florence CORCY,

- à Mme Joëlle HISTE,

- à Mme Elisabeth LE FEVRE,

- à M. Philippe MONNEROUX,

- à M. Pierre STAMBOUL.

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;

- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;

- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;

- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' OISE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens ou auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6:

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2013

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de CHAMPAGNE-ARDENNE,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Signé : Jean-Paul HOULIER.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de PICARDIE
Et par délégation,
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 décembre 2003 modifié portant agrément
de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL)
« Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »
et dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1er

L'Article 1er de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 modifié est ainsi modifié :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » agréée sous le numéro 02-2012-03 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 02 001 514 5

dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :

- M. Jean-Marc CORCY : 2 751 parts – 2 751 voix
- Mme Florence CORCY : 1 180 parts – 1 180 voix
- Mme Joëlle HISTE : 1 part – 1 voix
- Mme Elisabeth LE FEVRE : 1 part – 1 voix
- M. Philippe MONNEROUX : 438 parts – 438 voix
- M. Pierre STAMBOUL : 1 part – 1 voix

Total : 4 372 parts – 4 372 voix

Article 2 :

L'Article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 modifié est ainsi modifié :

La SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » implanté sur les sites suivants ouverts au public :

- 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 515 2
- 43 rue Carnot – 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 516 0
- 14 avenue de la Gare – 02600 VILLERS-COTTERETS – n° FINESS ET 02 001 517 8
- 46-48 rue de Paris – 60400 NOYON – n° FINESS ET 60 001 263 7
- 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL – n° FINESS ET 51 002 440 9

et sur le site non ouvert au public implanté :

- 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 601 0

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de chacune des modifications.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' AISNE et notifié :

- aux représentants légaux de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »,
- à M. Jean-Marc CORCY,
- à Mme Florence CORCY,
- à Mme Joëlle HISTE,
- à Mme Elisabeth LE FEVRE,
- à M. Philippe MONNEROUX
- à M. Pierre STAMBOUL.

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE ;
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' OISE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'AISNE, sis 27 rue Paul Doumer - 02000 LAON ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 4 octobre 2013

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté DH n° 2013-179 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013.

N° FINESS : 02 0000 261

N° FINESS ULSD : 02 000 4677

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

ARRETE

Article 1 : Le montant total des ressources attribuées au centre hospitalier de Soissons au titre du fonds d'intervention régional, en application des articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est fixé, pour l'exercice 2013, à 3 837 572 euros, en vue du financement des actions suivantes :

- Permanence des soins en établissement de santé (PDSES) : 1 890 000 € ;
- Education thérapeutique du patient (ETP) : 262 674 € ;
- Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) : 66 585 € ;
- Equipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) : 173 207 € ;
- Equipe mobile de gériatrie (EMG) : 170 952 € ;
- Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP) : 479 602 € ;
- Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : 55 463 € ;
- Consultations mémoire : 234 089 € ;
- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 55 000 € ;
- Mesures d'accompagnement – investissements hors plans nationaux : 450 000 € ;

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 2 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire du présent arrêté procèdera aux opérations de paiement par douzièmes, pour les montants mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de SOISSONS, à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire, CS 73 706, 80 037 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, sis 14, avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14, rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 Amiens Cedex.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-148 du 07 octobre 2013 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013.
N° FINESS: 020000261
N° FINESS USLD: 020004677

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DH n° 2013-059 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SOISSONS pour l'exercice 2013, est modifié à l'article 5 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 2 669 306 € dont :

2 669 306 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 231 012 €, dont :

3 231 012 € au titre de la DAF SSR.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 581 068 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 169 370 €, dont :

2 169 370 € au titre des missions d'intérêt général

0.00 € au titre de l'aide à la contractualisation.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SOISSONS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-181 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional à la clinique Saint CHRISTOPHE de SOISSONS pour l'exercice 2013.
N° FINESS : 020000360

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant total des ressources attribuées à la clinique Saint CHRISTOPHE au titre du fonds d'intervention régional, en application des articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est fixé, pour l'exercice 2013, à 24 457 euros, en vue du financement de l'action suivante :

- Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie :24 457 €.

La fiche annexée au présent arrêté détaille et motive ce montant.

Article 2 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire du présent arrêté procèdera aux opérations de paiement par douzièmes, pour les montants mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la clinique Saint CHRISTOPHE de Soissons, à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire, CS 73 706, 80 037 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, sis 14, avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14, rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 Amiens Cedex.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-180 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional à la Polyclinique Ste CLAUDE de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013.
N° FINESS : 020010047

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant total des ressources attribuées à la Polyclinique Ste CLAUDE au titre du fonds d'intervention régional, en application des articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est fixé, pour l'exercice 2013, à 430 091 euros, en vue du financement des actions suivantes :

- Permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) : 382 583 € ;
- Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : 47 508 €.

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 2 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire du présent arrêté procèdera aux opérations de paiement par douzièmes, pour les montants mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la Polyclinique Ste CLAUDE de Saint Quentin, à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire, CS 73 706, 80 037 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, sis 14, avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14, rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 Amiens Cedex.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-176 DU 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier de GUISE pour l'exercice 2013.

N° FINESS : 02 00000 022

N° FINESS ULSD : 02 000 9007

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

ARRETE :

Article 1 : Le montant total des ressources attribuées au centre hospitalier de Guise au titre du fonds d'intervention régional, en application des articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est fixé, pour l'exercice 2013, à 205 771 euros, en vue du financement des actions suivantes :

- Centre périnatal de proximité (CPP) : 99 550 € ;
- Mesures d'accompagnement – investissements hors plans nationaux: 106 221 € ;

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 2 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire du présent arrêté procèdera aux opérations de paiement par douzièmes, pour les montants mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de Guise, à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire, CS 73 706, 80 037 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, sis 14, avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14, rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 Amiens Cedex.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-177 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE pour l'exercice 2013.
N° FINESS : 02 00000 055

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE,

ARRETE :

Article 1 : Le montant total des ressources attribuées au centre hospitalier du Nouvion en Thiérache au titre du fonds d'intervention régional, en application des articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est fixé, pour l'exercice 2013, à 67 991 euros, en vue du financement des actions suivantes :

- Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP) : 65 626 € ;
- Consultations mémoire : 2 365 € ;

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 2 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire du présent arrêté procèdera aux opérations de paiement par douzièmes, pour les montants mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier du Nouvion en Thiérache , à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire, CS 73 706, 80 037 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, sis 14, avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14, rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 Amiens Cedex.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-178 du 07 octobre 2013 portant fixation des montants des ressources attribuées au titre du fonds d'intervention régional au centre hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013

N° FINESS : 02 00000 63

N° FINESS ULSD : 02 000 9874

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant total des ressources attribuées au centre hospitalier de Saint Quentin au titre du fonds d'intervention régional, en application des articles L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est fixé, pour l'exercice 2013, à 6 321 338 euros, en vue du financement des actions suivantes :

- Permanence des soins en établissement de santé (PDSES) : 2 195 000 € ;
- Education thérapeutique du patient (ETP) : 257 820 € ;
- Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) : 66 585 € ;
- Equipe mobile de gériatrie (EMG) : 269 508 € ;
- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 55 000 € ;
- Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP) : 387 942 € ;
- Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie : 157 123 € ;
- Consultations mémoire : 233 096 € ;
- Mesures d'accompagnement – investissements hors plans nationaux : 2 647 424 € ;
- Postes d'assistants partagés régionaux : 51 840 €

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 2 : La caisse primaire d'assurance maladie destinataire du présent arrêté procèdera aux opérations de paiement par douzièmes, pour les montants mentionnés à l'article 1 ;

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du centre hospitalier de Saint Quentin, à la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire, CS 73 706, 80 037 Amiens Cedex 1.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, sis 14, avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14, rue Lemerchier, CS 81 114, 80 011 Amiens Cedex.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Arrêté DH n° 2013-149 du 07 octobre 2013 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN pour l'exercice 2013

N° FINESS: 020000063

N° FINESS USLD: 020009874

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DH n° 2013-060 du 23 avril 2013 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN pour l'exercice 2013, est modifié² l'article 5 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : FORFAITS

Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à 2 797 863 € dont :

2 669 306 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

128 557 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes.

Article 3 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 364 864 €, dont :

5 851 083 € au titre de la DAF SSR ;

9 513 781 € au titre de la DAF PSY.

Article 4 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 1 645 673 €.

Article 5 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 610 507 €, dont :

3 383 154 € au titre des missions d'intérêt général

4 227 353 € au titre de l'aide à la contractualisation.

Les fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent ces montants.

Article 6 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-BREX de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Somme et de l'Aisne.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 8 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 07 octobre 2013

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
Signé Christian DUBOSQ

Direction de la Régulation et de l'Effizienz de l'Offre de Santé - Sous-direction Soins de Premier Recours et Professionnels de Santé

Avis de la commission de sélection d'appel à projets médico-social du 22 octobre 2013

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Avis de la commission de sélection d'appel à projets médico-social

Conformément au Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Conseil Général de l'Oise ont lancé conjointement un appel à projets pour la création et/ou l'extension importante d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le département de l'Oise.

Six candidatures sont parvenues à l'ARS de Picardie et au Conseil Général de l'Oise et ont toutes été déclarées recevables.

La commission de sélection d'appel à projets médico-social, placée conjointement auprès du Directeur Général de l'ARS de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2013 et a établi le classement suivant des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

N°	PORTEUR DE PROJET	IMPLANTATION DU PROJET	EXTENSION OU CRÉATION
1	ADAPEI 60 / CHI de Clermont	Territoire de santé Oise Ouest Canton de Nivillers Commune de Bailleul sur Thérain	Création Délocalisation de 10 places du FAM de Saint-Nicolas
2	La Compassion	Territoire de santé Oise Ouest Canton de Nivillers Commune de Bailleul sur Thérain	Création
3	COALLIA	Territoire de santé Oise Ouest Canton de Nivillers Commune de Laversines	Création
4	APAJH	Territoire de santé Oise Ouest Canton de Nivillers Commune de Bailleul sur Thérain	Extension du FAM APAJH de Bailleul sur Thérain
5	Association BÉTHEL / La Nouvelle Forge	Territoire de santé Oise Ouest Canton de Nivillers Commune de Bailleul sur Thérain	Création
6	L'ADAPT	Territoire de santé Oise Ouest Canton de Nivillers Commune de Troissereux	Création

L'avis de la commission de sélection d'appel à projets médico-social fera l'objet d'une publication aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme ; au Recueil du Département de l'Oise ; ainsi que sur les sites Internet de l'ARS Picardie : www.ars.picardie.sante.fr et du Conseil Général de l'Oise : www.oise.fr

Fait à Amiens, le 22 octobre 2013

Le Directeur Général de l'ARS Picardie
Christian DUBOSQ
Le Président du Conseil Général de l'Oise, Sénateur
Yves ROME

Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR n°2013-422 du 23 Octobre 2013 portant agrément de professionnels en exercice libéral comme maîtres de stage pour des personnes titulaires d'un diplôme d'orthophoniste délivré par un Etat membre de l'Union européenne et déclarant leur intention d'exercer en France.

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4341-4,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, opticien-lunetier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu la décision du 10 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

Vu les courriers (télécopies) des 3, 7, 15, 16 et 18 octobre 2013 par lesquels des orthophonistes exerçant en cabinet sollicitent l'accueil de stagiaires dans le cadre réglementaire susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En conformité avec l'article 4 de l'arrêté susvisé, les orthophonistes diplômées d'Etat dont les noms et coordonnées suivent sont agréées comme maîtres de stage :

Madame Gina BESSE, exerçant au 12 rue Saint Antoine à SOISSONS - n° ADELI : 029101615, pour les pathologies suivantes: troubles du langage oral, troubles du langage écrit, troubles de la déglutition enfants, dysphagie, dysarthrie, aphasie, troubles de la voix,

Madame Cécile TERRASSON, exerçant au 14 bis rue Ernest Lavisse à SOISSONS - n° ADELI : 029102332,

Madame Céline DEPINOIS- DENHAERINCK, exerçant au 2 avenue d'Irlande à Amiens, n°ADELI : 809100670,

Madame Nathalie KINNA, exerçant au 11 avenue de Bourbon à CHANTILLY, n° ADELI : 609100011,

Madame Laurence DELIERS, exerçant au 3 rue du Capitaine Fay à POIX DE PICARDIE, n°ADELI : 809101058.

Article 2 : Cet agrément est sans limitation de durée. Il appartiendra au praticien de demander qu'il y soit mis fin s'il s'avère qu'il n'a plus la disponibilité nécessaire ; le transfert de cette fonction à un autre praticien exerçant au sein du même cabinet, si ce cas de figure se présente, requiert un nouvel agrément.

Article 3 : La Sous- Directrice des Soins de premier recours et des Professionnels de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 23 Octobre 2013

P/ Le Directeur général
La Sous- Directrice – Soins de premier
recours et professionnels de santé
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR-2013-260 du 16 Juillet 2013 portant modification aux arrêtés DREOS-2012-156 et DROS-2011-254 fixant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013, le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIR à l'Association AMUG

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 1435-8 à L 1435-11 et R.1435-16 à R. 1435-36 relatifs au fonds d'intervention régional,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 6314-1 à L 6314-3 et R 6315-1 à R 6315-6.

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'Arrêté du 4 avril 2012 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2012,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2013 ;

Vu la décision du 1^{er} Février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire d'orientation N°DHOS/DSS/CNAMTS/01/1b n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux Maisons Médicales de Garde,

Vu la demande de financement transmise par le promoteur ci-dessus désigné ;

Vu l'arrêté DROS-2011-254 du 30 décembre 2011;

Vu l'arrêté DREOS-2012-156 du 1^{er} août 2012;

Considérant que les regroupements de professionnels de santé peuvent bénéficier du fonds d'intervention régional au titre des missions mentionnées aux 2° de l'article L.1435-8 et au 3° R.1435-17 du code de la santé publique ;

Considérant les articles 3.2 (fonds dédiés) et 4.6 (condition d'utilisation de la subvention) du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre du Fonds d'Intervention Régional du 1^{er} Août 2012;

Considérant l'analyse des éléments comptables et financiers relatifs à l'exercice 2012, transmis en application du Code de la Santé Publique (article D 6321-7), l'engagement au titre de l'année 2012 est ramené à hauteur de 25 907 € ;

Produits financiers 2012	0
Reprise sur Fonds dédiés et produits divers	0
Reprise dotations aux amortissements	749
Montant des Produits constatés d'avance 2012	0
Montant des Produits constatés d'avance 2011	0
Total trop perçu 2012	749

Le trop perçu de l'année 2012 sera déduit des versements à venir ;

Considérant la revue annuelle de gestion entre l'association et l'agence régionale de santé relative aux perspectives d'activité 2013, l'engagement au titre de l'année 2013 est confirmé à hauteur de 26 656 €;

ARRETE

Article 1 : Révision du montant total maximum de financement accordé au titre du FIR

L'article 1 de l'arrêté DREOS-2012-156 , est modifié en annule et remplace comme suit :

Le montant total maximal de financement accordé au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association, est fixé à 52 563 € et est accordé au titre des exercices 2012 et 2013.

Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

Les modalités de suivi du projet et de consommation des crédits sont définies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Révision de la répartition du financement 2012/2013

L'article 2 de l'arrêté DREOS-2012-156 , fixant le montant de l'autorisation de financement attribué au titre du FIR est modifié comme suit :

Le financement 2012 et 2013 est réparti de la manière suivante :

Année	Montant de la subvention allouée au titre du FIR pour les actions relevant du R1435-17 du code de la santé
2012	25 907 €
2013	26 656 €

Cet engagement est accordé jusqu'au 31 décembre 2013 sous réserve de la disponibilité de la dotation régionale du FIR.

Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

Les modalités de suivi du projet et de consommation des crédits sont définies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

L'état récapitulatif des dépenses sera détaillé par postes de dépenses. Il est présenté selon la classification comptable de l'annexe 1 du contrat d'objectifs et de moyens sus mentionné.

Le financement du présent arrêté est versé conformément à l'échéancier suivant, directement sur le compte du bénéficiaire sus mentionné.

Echéancier :

Cet échéancier tient compte le cas échéant du trop perçu au titre des exercices antérieurs.

N° de versement	Date	Montant
1	Année 2012	26 656 €
2	1 ^{er} semestre 2013	22 213 €
3	Octobre 2013	3 694 €

Article 3 : Exécution du présent arrêté

La Sous Directrice Soins de 1^{er} recours et Professionnels de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au promoteur sise 41 rue André Godin 02 120 GUISE et à la CPAM de la SOMME et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de l'Aisne.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Fait à Amiens, le 16 Juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Secrétariat général

Délégation de signature du 21 octobre 2013 concernant la suppléance du préfet de région Picardie

Le Préfet de la région Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne ;

Considérant les absences concomitantes du préfet de région et du secrétaire général pour les affaires régionales du jeudi 31 octobre 2013, 8h00, au lundi 4 novembre 2013, 8h00 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Monsieur Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne, est chargé d'exercer la suppléance du préfet de la région Picardie du jeudi 31 octobre 2013, 8h00, au lundi 4 novembre 2013, 8h00.

Article 2 : Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 21 octobre 2013

Signé : Jean-François CORDET

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Secrétariat Général

Arrêté de subdélégation en date du 25 octobre 2013 abrogeant
l'arrêté de subdélégation en date du 14 octobre 2013

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, L171-6, L171-8, L172-1, L511-1, L514-5, L122-1, R122-1 à R122-15, R411-1 à R411-6, R412-2, R512-7, R512-11, R512-14, R512-39-3 et R512-46-8,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté ministériel ministériel du 3 octobre 2013 nommant M. Frédéric WILLEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en charge en sus de ses fonctions de l'intérim de la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu les arrêtés du Préfet de l'Aisne en date des 14 octobre et 22 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature conférée à M. Frédéric WILLEMIN pour les actes recensés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 susvisés est exercée par :

- M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013.

- M. Pierre DE FRANCLIEU, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3°, 6°, 7° et 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013,

- M. Christophe EMIEL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3° et 7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013,
- M. Ludovic DEMOL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 6°, 7° et 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013,
- Mme Audrey DEBRAS, Technicienne Supérieure Principale de l'Economie et de l'Industrie, pour les affaires visées à l'alinéa 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'alinéa 7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013,
- Mme Régine DEMOL, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne pour les affaires visées aux alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine DEMOL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par les ingénieurs responsables de subdivisions au sein de l'unité territoriale pour les affaires visées à l'alinéa 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 et articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013,
- M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5° et 12° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Philippe VATBLED, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation pour les affaires visées aux alinéas 4°1 et 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013.
- M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,
- Mme Marie-Claude JUVIGNY, Attachée Principale pour les affaires visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,
- M. Dominique DONNEZ, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,
- M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,
- M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées aux alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Enrique PORTOLA, Ingénieur des TPE pour les affaires visées aux alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées aux alinéas 9°, 10° et 11° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- Mme Christine POIRIE, Ingénieur Divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,

- M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- Mme Lise PANTIGNY, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable pour les affaires visées à l'alinéa 1.7° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieure Divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'alinéa 13° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Chris VAN VAERENBERGH, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement pour les affaires visées à l'alinéa 13° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Claude GRENIER, Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation, pour les affaires visées aux alinéas 4°, 5° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,
- M. Jean-Bernard VAN COPPENOLLE, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, à l'exception des réceptions par type et des retraits des autorisations de mise en circulation, pour les affaires visées aux alinéas 4°1, 5° de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013.

Article 2 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 14 octobre 2013.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Oise.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2013

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par intérim
Signé : Frédéric WILLEMIN

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages

Arrêté du 22 octobre 2013 portant dérogation aux interdictions de capture et transport d'individus d'espèces protégées

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-1 à R 411-14 et L.120-1 et L.120-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la demande en date du 14 mai 2013 introduite par le groupe Écologie et Conservation des Vertébrés (GECCO de l'Université d'Angers) ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil National de Protection de la Nature en date 20 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2013 nommant M. Frédéric WILLEMIN, directeur par intérim de la DREAL Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 donnant délégation à M. Frédéric WILLEMIN ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre les travaux de recherche portant sur les relations entre les caractéristiques de l'habitat et le fonctionnement des populations de petits tritons ;

Considérant que l'opération projetée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées ;

Considérant que l'opération projetée concerne des travaux à des fins scientifiques ;

Considérant que l'opération projetée n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire et contexte de la demande

Monsieur Jean SECONDI ou toute personne placée sous son autorité, est autorisé à déroger aux interdictions de capture et déplacement d'individus d'espèces protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 3 à 6.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche portant sur les relations entre les caractéristiques de l'habitat et le fonctionnement des populations de petits tritons.

Le programme s'intéresse aux conséquences de variations d'habitat sur la reproduction et le comportement des individus. Cette étude requiert l'échantillonnage des espèces sur le territoire considéré.

Article 2 : Espèces et nombre d'individus concernés

Espèces protégées

Amphibiens :

- Triton palmé - *Lissotriton helveticus* 240 individus ;
- Triton ponctué - *Lissotriton vulgaris* 240 individus ;
- Triton crêté - *Triturus cristatus* 40 individus ;
- Triton alpestre - *Mesotriton alpestris* 120 individus.

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance d'espèces pour lesquelles ils interviennent.

Article 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : l'Aisne

Communes : toutes communes

Article 5 : Modalités de mise en œuvre spécifiques

Les individus sont tous des adultes. Ils sont capturés pour des prélèvements génétiques (non invasifs), des relevés biométriques et des expériences comportementales. Les individus font donc l'objet d'une détention temporaire mais ont vocation à être rendus au milieu naturel. De fait, tout individu est relâché sur le site de capture avant la fin de la saison de reproduction afin de limiter l'impact de l'étude sur la population d'origine. Les individus sont relâchés dans l'eau ou sur les bords du plan d'eau ou du fossé où ils ont été capturés. L'eau du bac est mélangée progressivement avec l'eau du milieu pour éviter un trop fort contraste thermique.

Les individus seront capturés à l'épuisette en phase aquatique pendant la période de reproduction (mars à mai). Un échantillon d'ADN sera prélevé et complétera un échantillon de populations réalisé à l'échelle européenne (Johanet et al. 2011). La méthode utilisée consistera à réaliser un frottis buccal avec un coton-tige.

La morphologie et la couleur des individus seront mesurées à l'aide d'un spectrophotomètre. Cette technique est non invasive et classiquement utilisée chez les vertébrés. Elle consiste à mesurer la lumière d'une source lumineuse réfléchiée sur la peau des individus. Les tritons seront anesthésiés par immersion dans une solution à 0.2 % de MS222 (tricaine méthane sulfonate).

Le protocole de la Société Herpétologique de France (SHF) relatif à la protection sanitaire dans la manipulation des spécimens sera mis en œuvre.

Les données d'observations recueillies seront saisies dans l'application CARDOBS du MNHN après avoir demandé la création d'un compte auprès de la DREAL Picardie.

Le bénéficiaire de la présente dérogation et ses mandataires doivent disposer des autorisations nécessaires dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (cf. note de service DGAL/SDSPA/N2013-8095).

Un bilan de l'opération effectuée sera transmis à la DREAL Picardie avant le 30 mars 2015. Il comprendra un bilan de la mortalité des spécimens capturés et détenus. La DREAL Picardie sera tenue informée sans délai de toute difficulté particulière relative à cette opération.

Article 6 : Durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au **31 décembre 2014**.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Amiens le 22 octobre 2013

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
par intérim,
Frédéric WILLEMIN

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire - Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Approbation du projet d'ouvrage en date du 30 octobre 2013
Poste ERDF de Lislet (02)
Remplacement de 3 TR 63/20 kV par 3 TR 90/20 kV de 36 MVA
Ajout d'un quatrième transformateur 90/20 kV de 36 MVA
Changement de tension de la ligne RTE de 63 kV à 90 kV

Le préfet de la l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage présenté le 20 septembre 2013 par Electricité Réseau Distribution de France - ERDF Manche du Nord - Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - 981, boulevard de la république - 59500 Douai, concernant, pour le poste de transformation 63 kV/20 kV de Lislet, département de l'Aisne :

- le remplacement de trois transformateurs 63/20 kV par trois transformateurs 90/20 kV de puissance 36 MVA,
- l'ajout d'un quatrième transformateur 90/20 kV de puissance 36 MVA,
- le changement de tension de la ligne RTE de 63 kV à 90 kV,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 23 septembre 2013,

Considérant que les avis :

- du maire de Lislet,
- du conseil général de l'Aisne,
- de la direction de la sécurité civile de l'Aisne,
- de l'agence régionale de santé de Picardie,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRETE

Article 1 :

Le Directeur d'Electricité Réseau Distribution de France - ERDF Manche du Nord - Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - 981, boulevard de la république - 59500 Douai, est autorisé à procéder, à l'intérieur du poste de transformation de Lislet, commune de Lislet (02), :

- au remplacement de trois transformateurs 63/20 kV par trois transformateurs 90/20 kV de puissance 36 MVA,
- à l'ajout d'un quatrième transformateur 90 kV/20 kV de puissance 36 MVA,
- au changement de tension de la ligne RTE de 63 kV à 90 kV,

à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur d'Electricité Réseau Distribution de France - ERDF Manche du Nord - Bureau Régional d'Ingénierie des Postes Sources - 981, boulevard de la république - 59500 Douai.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, affichée dans la mairie d'Enencourt-le-Sec, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au président du conseil général de l'Aisne,
- au maire de Lislet
- au directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- au délégué territoriale de l'Aisne de l'agence régionale de santé.

Fait à Amiens, le 30 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Signé : Dominique DONNEZ

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Décision portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie

Le Président,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

D E C I D E

Article 1er : Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens de Picardie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

- Dr Joël PONTHEUX – pharmacien d'officine – 10 rue de la République – 02300 CHAUNY,
- Dr Frédéric CARTON – pharmacien d'officine – 987 avenue Raymond Poincaré – 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Assesseurs suppléants :

- Dr Francis PERDU – pharmacien d'officine – 106 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS,
- Dr François BASSET – pharmacien d'officine – 4 rue de la chaussée Romaine – 02100 SAINT QUENTIN,
- Dr Martine VANDEPUTTE – pharmacien d'officine – 1 rue du général de Gaulle – 60400 NOYON,
- Dr Catherine RENAUX – pharmacien d'officine – 59 rue Porte du Pont – 80550 LE CROTOY

Représentant des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Odette BASTOS – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Dominique SOULE DE LAFONT – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général, du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Thierry GAILLARD – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Dominique SOULE DE LAFONT – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Nadine DEMARE – pharmacien conseil - Direction régionale de service médical d'Ile de France

Article 2 : La présente décision sera notifiée au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole, et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 15 octobre 2013

Signé : Lucienne ERSTEIN

Décision portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

D E C I D E

Article 1er : Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie :

Représentants du Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie :

Assesseurs titulaires :

- Dr Jean-Louis MOULY – 64 rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY
- Dr Dominique MONTPELLIER – CHU Nord – département d'anesthésie – 80054 AMIENS cedex 1

Assesseurs suppléants :

- Dr Liliane ACCARIE-FLAMENT – 24 rue Victor Hugo – 80500 MONTDIDIER
- Dr Jean-Marie TILLY – 2 rue des Telliers – 02270 CRECY SUR SERRE
- Dr Christian FROISSART – 319 boulevard Bapaume – 80000 AMIENS

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Aude GODINO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Sylvie WEBER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Marne-Ardenne-Meuse

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, médecin-conseil – chef de service - Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonnateur – Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie
- Dr Laurence LADRIERE, médecin conseil – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole du Nord-Pas de Calais
- Dr Thierry JOSSET, médecin conseil – Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 24 octobre 2013

Signé : Lucienne ERSTEIN

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINESDécision en date du 12 avril 2013 portant délégation de signature

Le Directeur,

VU les conditions d'entrée en vigueur du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 prévues au VIII de l'article 131 de la loi du 21 juillet 2009 ;

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143-7, 6143-34-35 modifié par l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 ;

VU le décret n°2002-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 14 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Alexandre FRITSCH au Centre Hospitalier de Château-Thierry en qualité de Directeur.

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Valérie ROUDAUT, Directrice des Ressources Humaines, pour signer en lieu et place du Directeur

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Tous les documents relatifs aux recrutements (dont les contrats de travail) et concours ;
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux et non médicaux (avancements, titularisations, notations...);
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessation de fonctions ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires ;
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...;
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- Tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocation, conventions, états de remboursement ANFII, contrat d'engagement de servir...);
- Tous les documents relatifs aux stages ;

ARTICLE 2

Madame Valérie ROUDAUT est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée.

Fait à Château-Thierry, le 12 avril 2013

Le Directeur

A. FRITSCH

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN – SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DÉCISION N° 2013/2143 du 2 septembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Directeur Adjoint chargé de la direction des achats,
de l'hôtellerie et de la logistique**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme CAILLÉ-CAYZAC dans les fonctions de directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 10 juillet 2013 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu la note d'information n°13/08-32 à diffusion générale en date du 2 septembre 2013,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 30.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 30.000 € hors taxe,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2013 /2145 du 2 septembre 2013 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence de M. Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Béatrice BOULANGER, attachée d'administration hospitalière principale, au titre du service achat, ainsi qu'à M. Jean-Baptiste DEHAINE, attaché d'administration hospitalière, au titre de la cellule des marchés publics.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2012/2852 du 16 novembre 2012.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 septembre 2013

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ

DÉCISION N° 2013/0293 du 1^{er} février 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant l'arrêté en date du 29 novembre 2012 de Mme la Directrice Générale du CNG affectant à compter du 1^{er} février 2013, Mme Sophie BECU au centre hospitalier de Saint-Quentin dans les fonctions de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BECU, directeur des soins :

a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

b / - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

ARTICLE 4 :

Mme BECU devra respecter la réglementation relative aux commandes publiques et faire application du code des marchés en matière de mise en concurrence.

ARTICLE 5 :

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

ARTICLE 6 :

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BECU, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à la présente décision, à Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins – coordonnateur général des soins.

ARTICLE 8 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2011/4249 du 23 novembre 2011.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1^{er} février 2013

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIE

A N N E X E à la DÉCISION N° 2013/0293 du 1^{er} février 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Sophie BECU, Directrice des soins chargée de la coordination de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S

En application de l'article 3, la délégation de signature accordée à Mme Sophie BECU porte sur les dépenses relatives aux comptes suivants :

Compte 6181 :	Documentation générale
Compte 613581 :	Location photocopieur
Compte 648841 :	Formations prises en charge par l'établissement
Compte 215 :	Achat de matériel pédagogique et équipements
Compte 218 :	Achat de mobilier

DÉCISION N° 2013/0757 du 2 avril 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction
de la gestion des risques, de la qualité et de la communication

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Caroline VERMONT en qualité de directrice-adjointe au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN à compter du 1^{er} avril 2013,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline VERMONT dans ses fonctions de directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 10.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2012/2849 du 16 novembre 2012 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2011/3214 du 18 août 2011.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 avril 2013

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ

DÉCISION N° 2013/2142 du 2 septembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (CERTIFICATION DU SERVICE FAIT)

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction à compter du 1^{er} septembre 2013.

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine CREUZET, directrice-adjointe chargée de la direction des finances, du contrôle de gestion et du système d'information et adjoint au chef d'établissement.

En l'absence de Mme Catherine CREUZET, cette délégation est exercée par M. Hubert SOYEZ, adjoint des cadres hospitaliers, au titre des affaires financières et par Mme Sylvie DESAUNOIS, ingénieur informatique.

- M. Augustin GROUX, directeur-adjoint chargé du Patrimoine et des Services Techniques.

En l'absence de M. Augustin GROUX, cette délégation est exercée par M. Manuel LOPES, ingénieur en chef service technique général et Mme GRASSANO, ingénieur en chef service bio médical.

- Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « *Investissement, Logistique, Technique* ».

En l'absence de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, cette délégation est exercée par Mme Béatrice BOULANGER, attachée d'administration hospitalière, au titre du service achats et par M. Jean-Baptiste DEHAINE, attaché d'administration hospitalière, au titre des marchés publics.

- M. Fabrice DION, directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

En l'absence de M. Fabrice DION, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, attachée d'administration hospitalière et Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des compétences.

- Mme Caroline VERMONT, directrice-adjointe occupant le poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication.
- Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Sylvie GOSSET, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

- Mme Sophie BECU directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme Sophie BECU, cette délégation est exercée par Mme Sylvie GOSSET, directeur des soins – coordonnateur général des soins.

- Mme Marie-Thérèse GRASSANO, ingénieur en chef, service biomédical.
- M. Manuel LOPES, ingénieur en chef, service technique général.
- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme MARIANI, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme MARIANI, cette délégation est exercée par Mme Chantal SOUCHET, pharmacien, Mme Delphine TILLIER, pharmacien, M. Martial PANNIER, pharmacien, Mme Stéphanie DEMAILLY, pharmacien, Mme Véronique SOULA, pharmacien, Mme Rima KANAAN, pharmacien et Mme Catherine BOUIRI/DAUBAS, pharmacienne.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2013/0756 du 2 avril 2013.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 septembre 2013

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ

DÉCISION N° 2013/2145 du 2 septembre 2013 PORTANT DÉLÉGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Catherine CREUZET dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 15 décembre 2010 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 4 janvier 2011 installant Mme Catherine CREUZET dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nomination de Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 10 juillet 2013 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 septembre 2013 installant Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN à compter du 1^{er} septembre 2013,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Catherine CREUZET, directrice-adjointe chargée de la direction des finances, du contrôle de gestion et du système d'information, chef du pôle « Activités - Ressources » et adjoint au chef d'établissement.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement concomitant de M. François GAUTHIEZ, directeur et de Mme Catherine CREUZET, adjoint au chef d'établissement, délégation générale de signature est donnée à Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC, directrice-adjointe chargée de la direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique et chef du pôle « Investissement, Logistique, Technique ».

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2012/2849 du 16 novembre 2012.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 septembre 2013

LE DIRECTEUR,
F. GAUTHIEZ

